

**Département du Puy de Dôme
Commune de La RENAUDIE
63930**

**Enquête publique portant sur
L'élaboration de la carte communale de La Renaudie**

Rapport du commissaire enquêteur



**Enquête publique
Du 8 au 22 avril 2026**



Dominique DAURIAT, commissaire enquêteur
Par décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
N°.E26000006/63 du 17/02/2026

Sommaire

1. Généralités

- 1.1 Commune de La Renaudie
- 1.2 Contexte juridique et objet de l'enquête
- 1.3 Objet du projet
- 1.4 Composition du dossier d'enquête

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

- 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.1.2 Arrêté de Mme la Maire de La Renaudie
- 2.1.3 Consultation préalable des personnes publiques associées
- 2.1.4 Contacts avec la commune
- 2.1.5 Dates et durée de l'enquête publique
- 2.1.6 Information du public

2.2 Déroulement de l'enquête

- 2.2.1 Réception du public lors des permanences
- 2.2.2 Climat lors de l'enquête
- 2.2.3 1^{ère} permanence
- 2.2.4 Seconde permanence
- 2.2.5 Procès-verbal de synthèse
- 2.2.6 Mémoire en réponse (analyse)
- 2.2.7 Liste des annexes

1. Généralités

1.1 Commune de la Renaudie

La Renaudie est une commune des monts du Forez, à l'est du département du Puy de Dôme. Elle est traversée par les ruisseaux de la Faye, le Rioubet, le ruisseau de Montolas et le Couzon. Elle possède un fort taux de boisement, proche de la moitié de sa superficie (18 Km²). L'altitude y est comprise entre 684 et 1202m. Les 132 habitants (en 2023) sont répartis dans 37 lieux dits ou hameaux d'où une densité de 7,3habitants au Km². Cette commune rurale fait partie du canton « *Monts du Livradois* », de la communauté de communes « *Thiers, Dore et Montagne* » et adhère à la charte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez. La commune comptait 176 logements en 2021 dont 76 résidences principales et 73 secondaires. La population compte 53 actifs, dont 6 agriculteurs (2020), des artisans et commerçants.

1.2 Contexte juridique et objet de l'enquête

La commune de La Renaudie ne dispose pas, à ce jour ; de document d'urbanisme et donc est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Elle est donc soumise à la règle de construction limitée, ce qui restreint les possibilités de développement résidentiel. Dans ce contexte, la commune souhaite se doter d'un document d'urbanisme simple et opérationnel afin de sécuriser juridiquement les décisions d'urbanisme tout en préservant ses espaces naturels, agricoles et forestiers.

1.3 Objet du projet

- Délimiter des secteurs constructibles cohérents avec la morphologie du territoire ;
- Répondre aux besoins de logements dans une logique de sobriété foncière ;
- Préserver les terres agricoles et les milieux naturels ;
- S'inscrire dans les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (loi Climat et Résilience, trajectoire ZAN).

1.4 Composition du dossier d'enquête

- L'arrêté d'ouverture d'enquête
- Le rapport de présentation de la carte communale et les cartes correspondantes réalisés par le bureau d'études « *Auddicé* »
- L'avis de la MRAE
- L'avis de la CDPENAF

- L'avis de la DDT du Puy de Dôme
- L'avis de la Chambre d'agriculture du Puy de Dôme
- Les recommandations du Département du Puy de Dôme
- La délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration de la carte communale
- Le registre d'enquête comprenant 21 feuillets non mobiles et numérotés, paraphés par mes soins lors de l'ouverture de l'enquête publique.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande de Mme le Maire ; Mme la Présidente du Tribunal Administratif a désigné le 17 février 2026, Mr Dominique DAURIAT comme commissaire enquêteur, figurant sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour l'année 2026. (Annexe N°1)

2.1.2 Arrêté de mise à enquête de Mme le Maire : Arrêté N° 2026-01, en date du 4 mars 2026, prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de La Renaudie. (Annexe N° 2)

2.1.3 Avis d'enquête publique pour affichage. (Annexe N°3)

2.1.4 Avis, observations et recommandations de la MRAE, de la CDPENAF et des personnes publiques associées :

MRAE : « ... *L'élaboration de la carte communale de La Renaudie (63930) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe 2 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; **elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.*** »

(Annexe 4)

CDPNAF : « ... *la commission émet un avis **favorable** au projet de carte communale de la commune de La Renaudie* » (Annexe 5)

Chambre d'agriculture du Puy de Dôme : « ...Avec ce zonage, l'activité agricole est préservée et pourra se maintenir, voire se développer. Ainsi ; nous soulignons positivement le travail réalisé à l'occasion de l'élaboration de cette carte communale pour laquelle nous formulons un **avis favorable**.(Annexe 6)

Département du Puy de Dôme (Annexe 7) :

Préconisations :

Éléments transmis à l'État à sa demande pour le porter à connaissance.

(Commission permanente du 27 mai 2024) :

- Redynamisation des centres bourgs
- Préservation de la biodiversité
- Gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques
- Agriculture : maintien des productions locales
- Boisements : gestion en accord avec la réglementation de 2020
- Développement touristique : tenir compte du PDIPR 63

2.1.5 Contacts avec la commune :

J'ai pris contact avec la secrétaire de mairie ; Mme Pascale MONIER dès le 16 février 2026. De nombreux échanges téléphoniques et courriels ont suivi. Le 11 mars 2026 ; je me suis rendu à la mairie et Mme le Maire, Gislaine DUBIEN m'a conduit pour une visite de la commune, et notamment les 5 lieux-dits concernés par des zonages souhaités constructibles.

2.1.6 Dates et durée de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée durant 15 jours du mercredi 8 avril 2026 à 9h00 au mercredi 22 avril 2026 à 17h00.

2.1.7 Information du public :

L'avis d'enquête a été publié par deux fois dans « La Montagne, édition Thiers-Ambert » les 21 mars et 9 avril 2026 (annexes N° 8 et 9) ainsi que dans « Le Semeur », version électronique, à compter du 25 mars 2026. (Annexe 10)

La commune a également procédé à l'affichage de cet avis à la porte de la mairie au format A2 en lettrage noir sur fond jaune, ainsi que dans les 5 lieux dits concernés par des zonages souhaités constructibles, au format

réglementaire , en lettrage noir sur fond jaune. Il a également été mis en ligne sur le site @ de la commune. Tous ces moyens de publicité d'enquête étaient en place dès le 23 mars 2026. Certificat d'affichage : (annexe N°11)

2.2 Déroulement de l'enquête

2.2.1 Réception du public lors des permanences

Les permanences se sont déroulées dans la salle de réunion de la mairie de La Renaudie.

2.2.2 Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans climat calme et serein. Les personnes qui se sont présentées ont pu rencontrer Mme le Maire et moi-même. Elles ont pu poser des questions et donner un avis sur le projet de carte communale. Celles qui l'ont voulu ont pu déposer leurs observations sur le registre papier, ou dicter leurs souhaits au commissaire enquêteur qui a rédigé sous leur dictée, avant leur relecture et leur paraphe.

2.2.3 Première permanence et ouverture d'enquête :

Le mercredi 8 avril 2026 à 9h00, j'ai ouvert cette enquête et 1^{ère} permanence en présence de Mme Gislaine DUBIEN, maire de La Renaudie.

A 9h45, Mr SCHNEIDERMAN, habitant le village de la Bessière est venu consulter le projet et demandé à Mme le maire des précisions sur le périmètre prévu constructible dans son village. Au vu du tracé ; Mr SCHNEIDERMAN a exprimé le souhait que soit revues les limites présentées sur le plan figurant au dossier d'enquête. Il souhaiterait que soient rajoutées comme constructibles les parcelles suivantes : 234, 235 et 236. Il envisage d'y construire à terme une maison d'habitation.

A 10h40, Monsieur Charles TAILLANDIER est venu examiner le périmètre constructible dans la zone d'activité artisanale du village de la Borie, où il exerce le métier de menuisier-charpentier. Il souhaiterait que soient rajoutées comme constructibles les parcelles suivantes : N° 1, 269, 267, 18 et 19. Il pense qu'une obligation de création d'une réserve incendie devienne nécessaire. D'autre part, dans le bourg ; il souhaiterait que soient rajoutées comme constructibles les parcelles suivantes : 55 et 56.

A 11h15, Mr Baptiste PECORARI est venu examiner le périmètre constructible dans le village de la Chomette, où il réside. Il souhaiterait que soit rajoutée comme constructible la parcelle N° 215. La construction d'un petit bâtiment technique pourrait être envisagée.

J'ai clos cette permanence à 12h00, toujours en présence de Mme le Maire

2.2.4 Seconde permanence et clôture d'enquête, le mercredi 22 avril 2026, de 14 à 17h00, en présence de Mme Gislaine DUBIEN, maire de La Renaudie.

A 14h12, Mme Céline DELAHAIS est venue exprimer son avis défavorable sur les règles d'urbanisme en général, prises selon elle, sans tenir compte des souhaits des citoyens. Elle a dicté et signé son observation au commissaire enquêteur qui l'a écrite dans le registre.

A 16h55, Mme Émanuelle Richaud et Mr sont venus demander si l'installation d'habitats légers et démontables seraient possible sur les parcelles AO 262, 134, 113 et en partie 249 au lieu-dit Chanteloube, en sachant qu'une seule de ces parcelles serait impactée si ce projet voyait le jour.

J'ai clos cette permanence à 17h00, toujours en présence de Mme le Maire

2.2.5 Procès-verbal de synthèse

Un procès-verbal de synthèse de 7 pages a envoyé à Mme le Maire de la commune de La Renaudie le 25 avril 2026 par voie électronique soit 3 jours après la clôture de l'enquête publique. J'ai reçu un accusé de réception de cet envoi le 27 avril 2026. Ce procès-verbal de synthèse figure à l'annexe N° 12.

2.2.6 Analyse du mémoire en réponse.

(Annexe N°13)

1-Pour l'observation de Mr Nicolas SCHNEIDERMAN ; Mme le Maire estime que sa demande de classification en zone constructible des parcelles AP 234, 235 ET 236 est recevable sous réserve du respect d'éloignement de 30m au plus de la voie publique.

2-Pour les observations de Mr Charles TAILLANDIER : Cas des parcelles 55 et 56 : Mme le Maire estime que sa demande concernant ces parcelles n'est pas recevable du fait de leur situation en zone pentue et hors des limites historiques du bourg.

Cas des parcelles proches de la zone « ZCa » à La Borie : À la demande de classement en zone constructible des parcelles 1,18,19,267 et 269 ; Mme le Maire propose un avis partiellement favorable en privilégiant plutôt une extension sur les parcelles 18,19, 266 et 268.

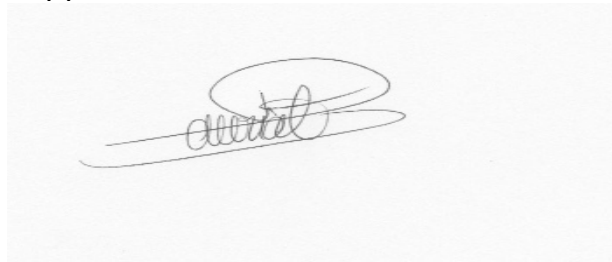
3-À la demande de Mr PECORARI de classement en zone constructible de la parcelle 215 ; Mme le Maire indique que l'implantation d'un abri de jardin ne nécessite pas un tel classement.

4- L'observation de Mme et Mr WOOLFIELD sur la demande de Mr PECORARI n'appelle pas de réponse de Mme le Maire.

5-L'observation de Mme DELAHAIS n'appelle pas de réponse de Mme le Maire.

6- À la demande de Mme RICHAUD et Mr JOANNON concernant la possibilité d'implantation d'habitats légers et démontables autour du village de Chanteloube ; Mme le Maire indique que ce type d'hébergement pourrait être envisageable, s'il répond au RNU , notamment dans ces articles R111-37 à R111-40 « *peut-être dans un périmètre de 100 ou 150m autour des hameaux* ».

Rapport établi le 13 mai, le commissaire enquêteur ;

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. B...', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a faint, light blue rectangular border.

2.2.7 Liste des annexes :

N°	Titre de la pièce	Nombre de pages
1	Décision nomination CE par le T.A.	1
2	Arrêté de mise à enquête	3
3	Avis d'enquête affiché	1
4	Avis MRAE	4
5	Avis CDPENAF	14
6	Avis Chambre d'agriculture	2
7	Avis du Département du Puy de Dôme	
8	Attestation publication LMT 1	1
9	Attestation publication LMT 2	1
10	Attestation publication Le Semeur	1
11	Certificat d'affichage	1
12	Procès-verbal de synthèse	7
13	Mémoire en réponse	3

Nota bene : La qualité de reproduction des avis de la CDPENAF et du Département du Puy de Dôme sont médiocres.

N°1 Décision nomination CE par le T.A.

DECISION DU

17/02/2026

N° E26000006 /63

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 17/02/2026

Vu enregistrée le 02/02/2026, la lettre par laquelle le maire de la commune de la Renaudie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique Dauriat est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 2 : Monsieur Alexis Jelade est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de La Renaudie et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/02/2026

P/la présidente,
La vice-présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CB', is written over a circular official stamp.

Caroline Bentéjac



Mairie de LA RENAUDIE
2 place de l'église
Le Bourg - 63930 LA RENAUDIE
Tél : 04 73 72 60 56
Mail : renaudie.mairie@free.fr

Arrêté 2026_01 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de LA RENAUDIE

Le Maire de La Renaudie,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1, L.161-1 et suivants, L.162-1, L.163-1 et suivants, R.161-1 et suivants, R.162-1 et R.162-2, R.163-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 février 2024 décidant de l'élaboration de la carte communale ;

VU l'ordonnance en date du 17 février 2026 du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désignant

M. Dominique DAURIAT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Alexis JELADE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1er : L'enquête publique préalable à l'approbation de la carte communale se déroulera selon les modalités énoncées aux articles suivants.

Article 2 : Des informations peuvent être demandées auprès de la commune de La Renaudie, dont les coordonnées sont 2 place de l'église 63930 LA RENAUDIE, tél. : 04 73 72 60 56

Article 3 : L'enquête publique préalable à l'approbation de la carte communale sera ouverte pour une durée de 15 jours consécutifs, du 08 avril 2026 à 9 heures au 22 avril 2026 à 17 heures.

Article 4 : Un avis d'enquête informera le public dans les conditions prévues aux articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'environnement. Cet avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné. Il sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pour toute la durée sur le site internet de la commune de La Renaudie : www.la-renaudie.fr, ainsi que par voie d'affiches apposées à la porte de la mairie et dans les lieux

Article 5 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- Le projet de carte communale comprenant le rapport de présentation, les documents graphiques et les servitudes d'utilité publique ;

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Les avis émis par les organismes associés ou consultés au titre du code de l'urbanisme et du code rural.
- **Article 6** : Le siège de l'enquête où le dossier pourra être consulté sur support papier et toute correspondance postale relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur, est fixé à la Mairie de La Renaudie, 2 place de l'église 63930 LA RENAUDIE.
-
- **Article 7** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de La Renaudie, le mercredi 08 avril 2026 de 9 à 12 heures et le mercredi 22 avril 2026 de 14 à 17 heures.
- **Article 8** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de La Renaudie ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse : renaudie.mairie@free.fr. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés au point précédent.
- **Article 9** : le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.
- **Article 10** : Le public est informé que le projet de carte communale est soumis à évaluation environnementale *après décision de la mission régionale d'autorité environnementale* et que le dossier d'enquête publique comporte un rapport sur les incidences environnementales, l'avis de l'autorité environnementale en date du 02/10/2025.
- **Article 11** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de dix jours courant à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexes et après clôture dudit registre, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
- **Article 12** : Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et comportera la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet de carte communale en réponse aux observations du public. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport

et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

- **Article 13** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil municipal, qui en délibèrera et décidera, par délibération motivée, de l'approuver ou non.
- **Article 14** : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de La Renaudie pendant une durée d'un an, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- **Article 15** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Maire et affiché en Mairie. Il sera en outre transmis au contrôle de légalité.

Article 16 : Madame le Maire, La secrétaire de Mairie et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 17 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Sous-Préfet de THIERS,
- Au commissaire-enquêteur ainsi qu'à son suppléant,
- Au directeur départemental des territoires.

Fait à La Renaudie, le 04 mars 2026

Le Maire

- Gislaine DUBIEN

N°3

République française
Liberté, Egalité, Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA RENAUDIE

Enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale.

Par arrêté N° 2026_01 du 04 mars 2026, le Maire de LA RENAUDIE (Puy-de-Dôme) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la Carte Communale.

Monsieur Dominique DAURIAT, ingénieur fonction publique en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

La Carte Communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Madame Ghislaine DUBIEN, Maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie de La Renaudie du mercredi 08 avril 2026 à 9 heures au mercredi 22 avril 2026 à 17 heures.

Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture. Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant <https://www.la-renaudie.fr>

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

- Mercredi 08 avril 2026 de 9 à 12 heures
- Mercredi 22 avril 2026 de 14 à 17 heures

Les observations sur le projet d'élaboration de Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : renaudie.mairie@free.fr. Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Elles seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.la-renaudie.fr>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.

N°4



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur l'élaboration de la carte communale de la
commune de La Renaudie (63)**

Avis n° 2025-ARA-AC-3959

Avis conforme délibéré le 2 octobre 2025

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 2 octobre 2025 sous la coordination de Jean-Pierre Lestoille en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Jean-Pierre Lestoille attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024, 3 décembre 2024, 10 avril 2025 et 7 juillet 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3959, présentée le 16 juillet 2025 par la commune de La Renaudie (63), relative à l'élaboration de sa carte communale ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 2 septembre 2025 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme en date du 12 septembre 2025 ;

Vu la contribution du Parc Naturel Régional du Livradois Forez en date du 4 septembre 2025 ;

Considérant que la commune de La Renaudie, située à l'est du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, dans le Puy-de-Dôme, compte 129 habitants¹ sur un territoire de 1797 hectares, qu'elle a connu un taux de croissance annuel négatif entre 2006 et 2011, puis positif entre 2011 et 2022² ; qu'elle est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) et qu'elle fait partie du schéma de cohérence territorial (Scot) du Livradois-Forez ;

Considérant que la commune de La Renaudie fonde son projet de révision sur :

- une croissance de 4,7% de sa population à l'horizon 2035 (représentant une moyenne de + 0,33 habitant/an), soit l'arrivée de six nouveaux habitants sur la commune, ainsi qu'un besoin de sept logements dont un logement vacant à reconquérir et six à construire, en compatibilité avec les dispositions du Scot³ et de la Charte du Parc naturel régional du Livradois-Forez ;
- le maintien et la croissance des populations résidant dans un territoire rural en palliant le manque de terrains disponibles ;

Considérant que l'élaboration de la carte communale prévoit en termes de répartition des surfaces :

- le classement de 8,2 ha en zone « C⁴ » constructible à vocation d'habitat, soit 0,46 % du territoire répartis sur le bourg et les principaux hameaux ;
- le classement de 1789,15 ha en zone « NC », non constructible, soit 99,54 % du territoire ;

Considérant que sur le plan du patrimoine naturel, le territoire est concerné par un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats « Dore et affluents », une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) de type I « Massif forestier du Nord Forez Bois de l'Hermitage-Forêt d'Aubusson secteur Auvergne », une de type II « Haut Forez », plusieurs zones humides qui s'étendent le long des cours d'eau et ruisseaux, mais que le projet de carte communale n'est pas susceptible de présenter des incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité locale ;

Considérant qu'en matière de gestion des eaux usées, la commune de La Renaudie ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif, que les logements de la commune sont équipés en assainissements autonomes ;

Considérant qu'en matière de risques naturels, le territoire est concerné par les risques radon (aléa important) et remontée de nappes phréatiques (modéré) mais que les zones constructibles du projet de carte communale prévoient d'éviter les secteurs de risques connus ;

1 Source Insee 2021

2 Taux de variation annuel de la population de 1,5 % entre 2016 et 2022

3 Le Scot prévoit une augmentation de +0,35% par an de la population, soit environ 135 habitants à l'horizon 2035.

4 Les zones constructibles désignées par le projet de carte communale sont :

- le bourg de La Renaudie sur 35 740 m²,
- le hameau de La Guérille sur 9 440 m²,
- le hameau de La Chomette sur 9 564 m²,
- le hameau de La Serville sur 17 759 m²

Considérant que les zones constructibles projetées ne représentent pas une surface significative, qu'elles sont circonscrites aux parties actuellement urbanisées de la commune par la mobilisation de terrains en densification (dents creuses) plutôt qu'en extension contribuant ainsi à la limitation de la consommation d'espaces naturels ;

Considérant que les zones constructibles de la carte communale sont situées en dehors des zones humides avérées ;

Rappelant qu'en matière d'alimentation en eau potable, le projet de carte communale devra prendre en compte l'objectif de régularisation et de sécurisation des réseaux collectifs privés non sécurisés et des démarches auprès de l'agence régionale de santé devront être menées en ce sens ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de La Renaudie (63) **n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement** et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

L'élaboration de la carte communale de la commune de La Renaudie (63) **n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet d'élaboration de la carte communale de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre

Jean-Pierre
LESTOILLE
jean-p.lestaille

Signature numérique de
Jean-Pierre LESTOILLE
jean-p.lestaille
Date : 2025.10.02
17:59:31 +02'00'

Jean-Pierre Lestaille

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
élaboration de la carte communale de la commune de La Renaudie (63)
Avis conforme du 2 octobre 2025

page 4 sur 4



Direction Départementale des Territoires
Service Prospective Aménagement Risques

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 20 janvier 2026

Élaboration de la carte communale de la commune
de La Renaudie.

Motifs de consultation de la commission Consultation au titre du L. 163-4 du code de l'urbanisme et du L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime : projet de carte communale transmis le 10 décembre 2025.

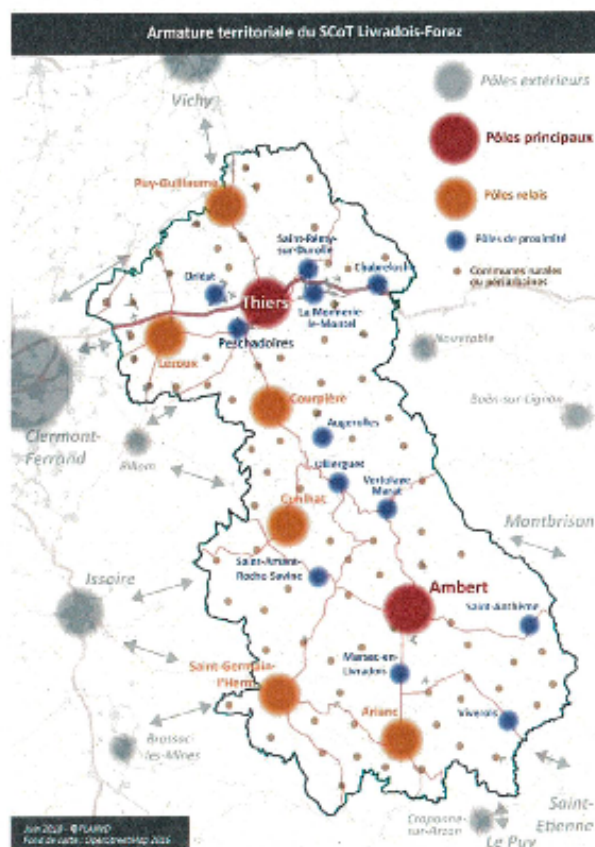
1. Informations générales concernant la commune

Dispositions d'urbanisme	La commune de La Renaudie est actuellement soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU).
Intercommunalité	La commune de La Renaudie est membre de la communauté de communes « Thiers-Dore-et-Montagne » qui n'est pas compétente en matière de documents d'urbanisme.
Loi Montagne	La commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne qui prévoit, conformément à l'article L122-5 du code de l'urbanisme, la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, la préservation des espaces et des paysages, ainsi qu'une urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations existants.
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté en session du conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par le préfet de région le 10 avril 2020. Les documents de planification doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et doivent être compatibles avec ses règles. Ce schéma intègre les documents existants concernant les transports (schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le climat (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), la protection de la biodiversité (schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et la prévention et la gestion des déchets (plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Par ailleurs, des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues depuis l'adoption du SRADDET. Parmi celles-ci, il convient de mentionner la loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021, et notamment ses impacts sur l'encadrement de la consommation foncière ainsi que la loi du 20 juillet 2023 modifiant l'article L194 de la loi « Climat et résilience » et portant notamment sur une augmentation des délais pour intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation. Une procédure de modification du SRADDET est donc en cours. Dans ce cadre, la Région sera amenée à ajuster certaines de ses orientations en ce qui concerne les enjeux d'implantation logistique, de consommation foncière, mais aussi de gestion des déchets, et de stratégie aéroportuaire.
Parc naturel régional	La commune de La Renaudie fait partie du parc naturel régional Livradois-Forez dont la charte a été adoptée par décret du 25 juillet 2011 et prorogée jusqu'au 26 juillet 2026 par décret n°2018-1071 du 3 décembre 2018. À la fin de l'année 2021, le syndicat mixte du parc a engagé la révision de cette charte et a commencé l'élaboration de la suivante pour la période 2026-2041. Elle devra être approuvée par décret avant juin 2026.

Périmètre de SCoT

La commune fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Livradois-Forez approuvé le 15 janvier 2020.

Selon l'armature territoriale du SCoT, la commune de La Renaudie fait partie des communes rurales. Ces communes dépendent des pôles pour assurer leurs besoins occasionnels, voire quotidiens. Elles peuvent se développer tout en conservant leur caractère rural.



- **En matière d'habitants**, le SCoT envisage, sur son périmètre, une augmentation de 5500 habitants sur la période 2020-2038, qui correspond à environ 4540 ménages, soit 305 habitants supplémentaires par an (+ 0,35 %/an). Le PADD précise que « cette dynamique démographique sera différente entre les espaces péri-urbains et les espaces ruraux et de montagne. Les espaces péri-urbains poursuivent leur dynamique ».
- **En matière d'habitat**, le SCoT fixe à Thiers-Dore-et-Montagne l'objectif de produire 2941 logements (163 logements/an) sur la période 2020-2038, dont 1107 logements, au minimum, soit 38 % de nouveaux logements à produire en densification et 767 logements, au maximum, soit 26 % en extension.

Pour cela, il est prévu un développement de 52 hectares de surface nette en densification (la densité nette concerne la partie privative du foncier (parcelle d'assise de la construction, jardin et place de stationnement privative) à l'exclusion des parties publiques de l'urbanisation (voiries, espaces et équipements de services publics, bassin de rétention...) et 44 hectares, **maximum**, de surface nette en extension.

1067 logements sont à produire par remobilisation de logements vacants.

Une densité de :

- 30 logements/ha sur Thiers,
- 20 logements/ha sur les pôles relais de Courpière et Puy-Guillaume,
- 17 logements/ha sur les pôles de proximité d'Augerolles Chabreloche, La Monnerie le Montel et Saint-Rémy-sur-Durolle,
- 15 logements/ha sur les autres communes.

Extrait de la prescription 20 du document d'orientation et d'objectifs du SCoT

L'objectif affiché par le SCoT est la réalisation de logements cohérent avec le fonctionnement des polarités. La majorité des logements doit être produite dans les villages et les bourgs pour renforcer l'attractivité de leurs centralités tout en limitant l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages.

La production de nouveaux logements se fera prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante, d'une part par la remobilisation du logement vacant et des friches industrielles et économiques, et d'autre part par l'implantation de nouvelles constructions, en valorisation des dents creuses, en densification et en restructuration et reconfiguration des flots ou des quartiers.

Afin d'instaurer un projet de développement durable des territoires, les extensions dans les documents d'urbanisme devront être justifiées, et phasées, au regard de la dynamique territoriale, des actions mises en place par les collectivités sur la densification des enveloppes urbaines, des opérations de renouvellement urbain et la remise sur le marché des logements vacants, en fonction des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.

- Pour assurer la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCoT prévoit notamment une diminution de 76 % de la surface nette consommée pour les besoins en logements par rapport à la consommation constatée entre 2005 et 2014.



Trame aquatique	Réservoirs de biodiversité	Corridors écologiques	Principaux éléments fragmentants
Trame aquatique régionale	Réservoirs de biodiversité majeurs humides à préserver	Matrice agro-naturelle à décliner	Matrice agro-naturelle à décliner
Trame aquatique	Réservoirs de biodiversité majeurs à préserver	Secteurs favorables de franchissement (A89 et D 906) à étudier	Secteurs favorables de franchissement (A89 et D 906) à étudier
Espace de mobilité de la Dore et de l'Allier	Réservoirs de biodiversité forestiers complémentaires à décliner	Secteurs à risque de consommation à préserver	Secteurs à risque de consommation à préserver
Plein d'eau SRCE	Réservoirs de biodiversité agroforestiers complémentaires à décliner		

Les documents d'urbanisme doivent :

- justifier de la bonne intégration de la trame verte et bleue leurs principes d'aménagement,
- identifier à leur échelle la trame verte et bleue,
- préserver les cours d'eau ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement et leurs systèmes humides associés,
- interdire les extensions urbaines dans les espaces de mobilité de la Dore et de l'Allier,
- préserver les réservoirs de biodiversité majeurs,
- décliner à l'échelle de la parcelle les réservoirs de biodiversité complémentaires et en limiter l'artificialisation ou l'urbanisation,
- préserver les zones humides,
- préserver les corridors écologiques.

**Les énergies
renouvelables**

SRADDET

La règle 29, du fascicule des règles du SRADDET, précise que les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront prévoir, dans leurs documents opposables, les potentiels et les objectifs de production d'énergie renouvelables et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional. Par ailleurs, les sites de production d'énergie renouvelable devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue et du foncier (dont les espaces agricoles).

DOCUMENT-CADRE

Le document-cadre définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières dont l'usage ne fait a priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol a été arrêté par le Préfet du Puy-de-Dôme le 27 mars 2025.

L'inclusion d'une surface dans le document-cadre ne présage en rien du résultat du processus d'instruction des autorisations administratives requises pour l'implantation d'une installation photovoltaïque au sol. Le document-cadre ne crée pas de droit à construire sur les parcelles qu'il identifie.

A contrario, il est rappelé que conformément à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté sur des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre.

Aucun terrain n'a été répertorié sur la commune de La Renaudie.

**Programme local de
l'habitat (PLH)**

Le PLH 2020-2026 identifie pour la commune de la Renaudie un potentiel foncier de 9 100 m².

**Démographie
(source INSEE)**

2012	2017	2023	Sur la période 2012-2023, la commune a connu un accroissement démographique de + 11,86 % (+ 14 habitants), soit un taux de variation annuel moyen de + 1,02 %.
118 hab	123 hab	132 hab	

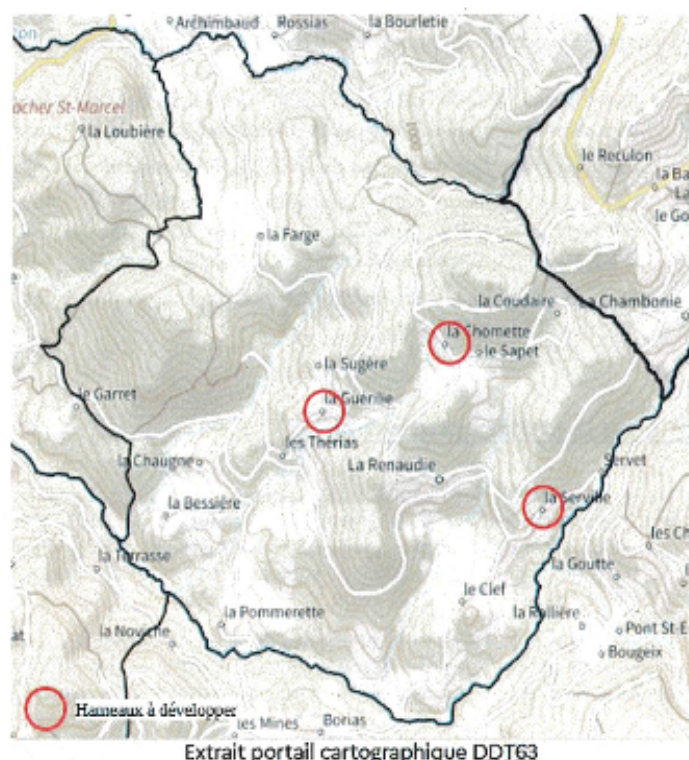
Après avoir perdu plus de la moitié de ses habitants entre 1968 et 2010, la commune de La Renaudie regagne progressivement des habitants.

Superficie

1 800 ha

**Caractéristiques de
l'urbanisation de la
commune**

La commune se compose d'un bourg et de plusieurs hameaux anciens dispersés sur le territoire communal.



La commune de la Renaudie prévoit le confortement de trois hameaux.

2. Les espaces agricoles, naturels et forestiers

Superficie des espaces agricoles 430 ha

dont îlots déclarés à la PAC (RPG 2024) 242 ha, soit 13,5 % du territoire de l'EPCI, sont dédiés à une activité agricole déclarée à la PAC.

Structures agricoles Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire communal est resté stable, passant de 5 (2010) à 6 (2020). Parallèlement, la superficie agricole utilisée pour les exploitations, dont le siège est sur cette commune, a légèrement diminué, passant de 143 ha en 2010 à 137 ha en 2020.

Superficie des espaces forestiers 1 307 ha

Espaces naturels remarquables (ENR) 860 ha

(Natura 2000, ZNIEFF, APB, réserves naturelles, espaces naturels sensibles) La commune est concernée par les espaces naturels remarquables (ENR) suivants :

- NATURA 2000 zone spéciale de conservation (ZSC) « Dore et affluents »,
- ZNIEFF de type 1 « massif forestier du nord Forez – bois de l'hermitage – forêt d'Aubusson, secteur Auvergne »,
- ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Faye »,
- ZNIEFF de type 1 « Vallée du Terme – bois Sagne ronde »,
- ZNIEFF de type 2 « Monts du Forez »,
- ZNIEFF de type 2 « Haut-Forez » couvrant toute la commune.

**Signes
d'identification de la
qualité et de l'origine**
(www.inao.gouv.fr)

La commune est incluse pour tout ou partie dans les aires d'appellation d'origine suivantes :

- l'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage de l'appellation d'origine protégée et contrôlée (AOP/AOC) « Fourme d'Ambert »,
- l'aire géographique d'affinage de l'AOC/AOP fromagères « Saint-Nectaire »,
- l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P) « Jambon d'Auvergne », « Porc d'Auvergne », « Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne », « Volailles d'Auvergne », « Volailles du Forez »,
- l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P) viticoles « Puy-de-Dôme » et « Val de Loire ».

3. Les orientations de la carte communale

**Ambitions
démographiques,
besoins en
logements et en
foncier**

En se basant sur les résultats du recensement de 2021 (129 habitants) la commune ambitionne d'accueillir 6 habitants supplémentaires d'ici 2035 (135 habitants), soit une hausse de 4,7 % de sa population (+ 0,33 % par an). La commune a déjà quasiment atteint ses objectifs de population de 2035, puisque que le résultat du recensement de 2023 fait état de 132 habitants.

L'objectif de population est inférieur à la dynamique démographique de ces dernières années et pourrait être rapidement dépassé. Il est à noter que le nombre de logements vacants (27 en 2021) à réhabiliter pourrait permettre « d'absorber » les habitants supplémentaires.

Pour accueillir cette nouvelle population et tenir compte du desserrement des ménages, la commune estime qu'elle a besoin de 7 logements supplémentaires et vise la remise sur le marché d'un logement vacant.

Le parc de logements de la commune comprend 90 % de propriétaires et 4 % de locataires. C'est un parc très ancien puisque 76 % des constructions sont antérieures à 1919.

Les résidences secondaires sont très présentes sur la commune puisqu'elles représentent 41 % du parc, alors qu'elles n'en représentaient que 36 % en 2010.

À noter, en 2021, un nombre de personnes par ménage assez faible de 1,70, quand il est de 2,11 à l'échelle de l'intercommunalité.

D'après les données de l'INSEE, le nombre de logements vacants était de 35 en 2022 (32 en 2011 et 25 en 2016).

Besoin foncier :

Le projet de carte communale permet la création de 7 parcelles urbanisables sur une superficie totale de 0,65 ha (6 561 m²), soit environ 937 m² par logement.

À noter que le SCoT prévoit une densité nette de 15 logements/ha (parcelle d'assise de la construction, jardin et place de stationnement privative, à l'exclusion des parties publiques de l'urbanisation, voiries, espaces et équipements de services publics, bassin de rétention...), soit environ 700 m² par logement. La commune pourrait ainsi accueillir 9 logements supplémentaires.

Plusieurs terrains en dent creuse sont indisponibles, du fait de la topographie ou des difficultés d'accès.

**Zones et
superficies
(en ha)**

Zonage	Principales constructions autorisées dans le règlement (SPAR/PP)	Superficie (ha)	%
ZC	Zone constructible	7,3	0,40%
ZCA	Zone constructible pour les activités	1,0	0,05%
ZNC	Zone non constructible	1791,6	99,54%
Total		1799,8	100,00%

**Formes de
l'urbanisation
dans le projet**

La commune a choisi de développer les trois hameaux de La Guérille, la Chomette et La Servilie, la topographie du bourg de la Renaudie n'offrant que peu de possibilités de développement.

4. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

♦ **Répartition des disponibilités foncières et évolution de la consommation**

Données DDT

Disponibilités foncières (ha)	RNU	Projet CC	Évolution des disponibilités foncières
Espaces agricoles	7,7	0,5	-7,2
<i>dont espaces agricoles déclarés à la PAC</i>	3,8	0,0	-3,8
<i>dont espaces naturels remarquables</i>	1,8	0,0	-1,8
<i>dont AOC viticole (le cas échéant)</i>	0,0	0,0	0
Espaces forestiers	2,2	0,0	-2,2
<i>dont espaces naturels remarquables</i>	0,7	0,0	-0,7
<i>dont AOC viticole (le cas échéant)</i>	0,0	0,0	0
Espaces naturels remarquables hors agricoles, forestiers et urbanisés	0,1	0,1	0
<i>dont AOC viticole (le cas échéant)</i>	0,0	0,0	0
Espaces urbanisés	1,0	0,4	-0,6
<i>dont AOC viticole (le cas échéant)</i>	0,0	0,0	0
Autres espaces	0,3	0,1	-0,2
<i>dont AOC viticole (le cas échéant)</i>	0,0	0,0	0
TOTAL	11,3	1,1	-10,2
Sous-total : espaces naturels, agricoles et forestiers	10,0	0,6	-9,4
Sous-total : AOC viticole (le cas échéant)	0,0	0,0	0

Dispo. Foncières	Règlement National d'Urbanisme	Projet CC
	Constructible	Constructible
TOTAL	11,3	1,1
<i>en zone de risque</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

**Disponibilités
foncières
par zone**

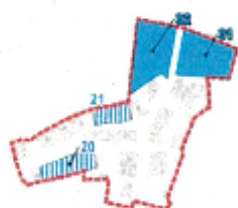
Zone	Disponibilités foncières (ha)
ZC	0,8
ZCA	0,3
ZNC	0,0
Total	1,1

**Disponibilités
foncières
pour l'habitat**

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation des secteurs sur 3 hameaux remplissant les conditions pour être constructibles, soit :

- présence d'au moins 10 logements,
- habitations séparées de moins de 60 mètres les unes des autres,
- présence des réseaux,
- absences d'obstacles naturels ou artificiels (cours d'eau, routes, talus ...).

Les secteurs d'urbanisation prévus se situent sur des parcelles non déclarées à la PAC.



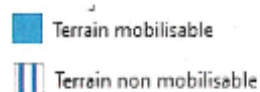
La Guérille



Chomette



La Servilie



♦ **Évolution de la consommation d'ENAF au regard de la loi Climat et Résilience (trajectoire de sobriété foncière)**

La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour la commune de la Renaudie, sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020, est estimée à 0,627 ha. L'objectif indicatif de la trajectoire de sobriété foncière vers laquelle doit tendre le projet est de l'ordre de 0,31 ha sur la période 2021-2031 et de 0,062 ha sur la période 2031-2035, soit un total de 0,37 ha sur la durée de la carte communale. 0,1 ha a été consommé entre 2021 et 2023.

Les calculs de la DDT montrent un potentiel mobilisable de l'ordre de 1,1 ha, dont 0,8 ha pour l'habitat et 0,3 pour l'activité, soit des disponibilités bien supérieures à l'objectif de réduction de consommation des ENAF.

Il convient de rappeler que la commune a consommé moins de 1 ha d'ENAF sur la période de référence 2011-2021, et que, conformément aux dispositions de la loi Climat et résilience, elle ne peut être privée d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, cette surface minimale étant fixée à un hectare pour la tranche 2021-2031. Ainsi, il n'y a pas de recherche d'une trajectoire de sobriété foncière de - 50 % pour cette procédure.

Enfin, il convient de relever que l'élaboration de la carte communale permet à la commune de réduire sa consommation potentielle d'ENAF de 9,4 ha.

5. Avis de la commission

La commission note :

- l'ambition démographique modeste de la commune de + 4,7 % d'ici 2035, soit 0,33 % par an, inférieure à celle relevée entre 2012 et 2024 (+ 1,02 % par an) et déjà quasiment atteinte en 2023 ;
- la volonté de la commune de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en élaborant un document d'urbanisme ;
- la diminution des disponibilités foncières sur des espaces naturels agricoles et forestiers de 9,4 ha en comparaison de ce que serait la consommation potentielle si la commune restait sans document d'urbanisme ;
- l'ambition de réaliser 7 logements sur une superficie de 6 561 m² et la remise sur la marché d'un logement vacant.

En conséquence, la commission émet un **avis favorable** au projet de carte communale de la commune de La Renaudie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 janvier 2026,

Le président

Le directeur départemental des territoires,

Guilhem BRUN



Aubière le 28 janvier 2026

Le Président :
David CHAUVE

Chef du Pôle Territoires :
Nicolas COUDRAY

Conseillers urbanisme :
Nicolas ROUGIER
Géraldine RODARIE

Mme Le Maire
Mairie de LA RENAUDIE
LE BOURG
63930 LA RENAUDIE

Objet : Avis sur le projet de Carte Communale

Siège Social
Allée Pierre de Format – BP 70007
63170 Aubière
Tél : 04 73 44 45 46
Fax : 04 73 44 45 50
urbanisme@puy-de-dome.chambagri.fr

Madame le Maire,

Vous nous avez adressé pour avis le projet de carte communale de votre commune. Par la présente, nous vous formulons nos remarques et suggestion sur ce document d'urbanisme.

Rapport de présentation

Le rapport de présentation comprend un diagnostic agricole reposant principalement sur l'analyse des données relatives au recensement 2020. Cette analyse n'appelle pas de commentaires particuliers de notre part. Il aurait été intéressant de compléter la cartographie issue du RPG (page 37 du rapport) en indiquant les principaux sites d'exploitation agricole. Toutefois, il convient de relever positivement le travail de repérage des bâtiments agricoles réalisé avec les exploitants agricoles du territoire et figurant en annexe du document.

D'une façon générale, nous relevons positivement la volonté de préserver l'activité agricole telle qu'annoncée dans le projet communal (page 113).

Le rapport de présentation apporte également des éléments de justification quant aux objectifs et orientations retenus par la commune pour définir le zonage et notamment l'enveloppe constructible.

En termes d'objectif démographique, nous relevons positivement un choix modéré d'une augmentation de la population de 0,33% par an. Ce taux s'avère inférieur à celui observé depuis le début des années 2010 sur la commune. Toutefois, il nous semble raisonnable et réaliste compte tenu des grandes tendances observées à de plus grandes échelles. Il en découle un besoin de nouveaux logements estimé à 7 d'ici 2035.



République Française

Enfin, nous relevons positivement le travail de méthodologie déployée pour travailler sur le zonage (page 114).

Zonage

Le zonage constructible proposé dans le projet de carte communale est positionné sur 4 secteurs de la commune (le bourg et 3 hameaux). L'ensemble des autres hameaux demeurent en zone non constructible où les réhabilitations, les changements de destination, les extensions ou annexes demeurent possibles ce qui permettra de valoriser le patrimoine bâti de la commune dans son ensemble.

Les 4 secteurs constructibles retenus sont relativement resserrés autour du bâti existant et, selon notre analyse, n'impactent pas l'activité agricole. Par ailleurs les tènements potentiellement mobilisables pour des constructions nouvelles présentent des superficies limitées évitant ainsi le risque de « gaspillage » de foncier (par exemple avec une seule construction qui consommerait la majeure partie du foncier mobilisable). Par ailleurs, la carte communale prévoit un zonage ZCA positionné sur une activité artisanale existante.

Avec ce zonage l'activité agricole est préservée et pourra se maintenir voire se développer.

Ainsi, nous soulignons positivement le travail réalisé à l'occasion de l'élaboration de cette carte communale pour laquelle nous formulons un **avis favorable**.

Enfin nous vous demandons de réserver le meilleur accueil aux observations qui pourraient être formulées, lors de l'enquête publique, par des agriculteurs dont les projets agricoles seraient éventuellement contrariés par les dispositions de ce projet de document d'urbanisme.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président,
David CHAUVE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Chauve', written over a horizontal line.



**Pôle Education
Patrimoine et Habitat**

**Direction de l'Habitat
et du Cadre de Vie**

MADAME GHISLAINE DUBTEN
MAIRE
MAIRIE DE LA RENAUDIE
LE BOURG
63930 LA RENAUDIE

Affaire suivie par Karen DUPIN
Chargée de mission Habitat
☎ : 04 73 42 76 87
✉ : karen.dupin@puy-de-dome.fr

Clermont-Ferrand, le **20 JUIN 2024**

Objet : Porter à connaissance départementale
P.J. : Annexe à la délibération du 27 mai 2024

Madame le Maire,

Je vous informe que l'Etat a sollicité le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la prescription de l'élaboration de votre carte communale.

Au regard de ses compétences, le Département a transmis aux services de l'Etat, les enjeux à prendre en compte pour la commune de La Renaudie.

La Direction de l'habitat, en charge de la coordination des avis, a rédigé un rapport qui détaille des éléments d'enjeux, les plans et schémas s'appliquant sur le territoire de La Renaudie.

Ce rapport a été présenté et adopté à la Commission Permanente lors de sa séance du 27 mai 2024.

Dans le cadre de notre travail collaboratif, je vous transmets par conséquent ce rapport et vous indique que les services de la Direction de l'habitat et du cadre de vie restent à votre disposition, en particulier à l'occasion des différents temps d'élaboration de votre document de planification.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

**La Vice-présidente du Conseil départemental
en charge de l'Habitat et du Logement,**

Isabelle VALLÉE

Annexe 2 :

Commission permanente du 27 mai 2024

Elaboration de la carte communale de La Renaudie

Éléments transmis à l'Etat pour le PAC (Porter À Connaissance)

Département du Puy-de-Dôme

Eléments de contexte

La commune de La Renaudie a prescrit l'élaboration d'une carte communale par délibération du conseil municipal du 16 février 2024.

Le Département, en tant que personne publique associée, se mobilise et souhaite faire part des politiques menées et des enjeux soulevés sur le territoire de la commune à travers ce porter à connaissance afin de les intégrer dans le document de planification.

Dans ce porter à connaissance, il s'agit de mettre en avant les enjeux départementaux, les nouveaux plans ou schémas, les dispositifs sur lesquels les collectivités pourront s'appuyer et les services du Département ou les partenaires associés qu'elles pourront solliciter en cas de besoin.

Introduction

Le présent document a pour objet de centraliser les informations émanant des différents services départementaux, permettant de **reprendre et partager des éléments de connaissance et de souligner des points de vigilance** au regard des compétences, politiques et enjeux du Département. Des éléments complémentaires apportés par différentes structures de la Maison de l'Habitat et du cadre de vie, permettent d'avoir un regard spécifique sur des thématiques ou des publics particuliers. Pour élaborer les documents nécessaires à l'élaboration de la carte communale, de nombreux documents socles ou ressources sont disponibles sur le site du Département : <https://www.puy-de-dome.fr/conseil-departemental-du-puy-de-dome> et sur le site de la Maison de l'Habitat et du cadre de vie : <https://maison-habitat.puy-de-dome.fr>

Outil de connaissance et d'observation	
	Le Département a un Observatoire des territoires, à destination des élus, des techniciens des collectivités, des acteurs de l'habitat et du social. Les agents des collectivités et syndicats peuvent avoir un accès au site (via un compte utilisateur). Sur demande, les données peuvent également être consultées par les bureaux d'études intervenant sur les documents de planification. L'observatoire offre des informations chiffrées sur le développement territorial (démographie, revenus, emploi et construction neuve), les conditions de logement (logement privé, logement sous condition de ressources, logement des populations spécifiques, etc.), les ménages pouvant rencontrer des difficultés pour se loger (population précaire, jeunes et personnes âgées). L'offre de données a été élargie à l'agriculture, aux transports et aux énergies dont les données sur la précarité énergétique. Interactif, l'observatoire présente des résultats d'indicateurs sur tout le territoire du département et à façon sur les périmètres souhaités (communes, intercommunalités, échelle de SCOT, etc.). Des graphiques et des cartographies viennent compléter les données chiffrées. Inscription sur https://observatoiredesterritoires.puy-de-dome.fr
Contact	Direction Habitat : 04 73 42 76 87

L'habitat et la redynamisation des centres bourgs

Le Département a un engagement fort autour de la politique de l'habitat avec pour objectif :

- d'accompagner les territoires dans leur développement tout en favorisant la cohérence départementale,
- de protéger les publics les plus fragiles socialement, et les publics spécifiques,
- d'innover dans les modes d'habiter et les modes de (re)faire les villes et villages.

Pour décliner cette volonté, le Département s'appuie sur le **Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019-2024** qui fixe les orientations politiques, les actions départementales et les financements ad hoc.

Le **Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028**, porté aux côtés de l'État, vise plus spécifiquement à renforcer l'effectivité du droit à l'hébergement et au logement pour tous et à apporter une réponse aux Puydômois en difficulté.

1. Stratégie foncière et de développement

La commune de La Renaudie compte 129 habitants (INSEE 2021). C'est une petite commune du Forez qui connaît une évolution positive de sa population entre 2015 et 2021 (+ 10 %). Toutefois, la part des plus de 60 ans est de 51 % et est un marqueur du vieillissement de la commune comme d'autres communes rurales voisines.

- ▲ Ce contexte engendre des besoins en logements et le Département encourage à s'interroger sur :
- les différents besoins en logements selon les publics,
 - la diversification de l'offre pour faciliter les parcours résidentiels des ménages (logements locatifs, typologies, etc.),
 - les opportunités de nouveaux logements en mobilisant et en réhabilitant le bâti existant vacant (15 % en 2020) et éventuellement le parc des résidences secondaires dont le taux est très élevé sur la commune (42 % en 2020),
 - les formes d'habitat pour les nouvelles constructions en privilégiant des formes plus compactes et plus sobres en emprise foncière.

Dans le cadre de la sobriété foncière, la commune devra aussi s'interroger sur les futurs espaces ouverts à l'urbanisation. Ces derniers seront à privilégier dans les dents creuses, au sein de l'enveloppe urbaine, et qu'ils puissent facilement se connecter aux espaces bâtis existants et aux équipements ou services notamment par des cheminements doux.

▲ De manière globale, le Département souhaite que les collectivités développent des stratégies foncières « en dentelle ». Il incite les communes à identifier des parcelles bâties ou non bâties potentiellement mobilisables, au sein des enveloppes urbaines existantes, sur le moyen ou le long terme, afin de définir par exemple une stratégie d'acquisition foncière si besoin.

2. Loger tous les Puydômois

Une **offre de logements diversifiés** est nécessaire pour assurer le parcours résidentiel des ménages, tout au long de la vie, selon leurs besoins et leurs capacités financières, tout en maintenant une ambition de qualité de logement.

- **Les personnes âgées ou en situation de handicap**

Le Département souligne que la part de la population âgée sur la commune est élevée (51 % ont plus de 60 ans dont 18,7 % ont plus de 75 ans, INSEE 2020).

Le vieillissement de la population implique des enjeux en matière du bien vieillir à domicile, aussi bien dans l'adaptation des logements, que dans l'accompagnement social et de santé.

▲ Le Département accompagne, conseille et apporte des aides financières pour réaliser des travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie des propriétaires occupants.

▲ Le vieillissement de la population est également un enjeu dans le renouvellement des logements, qui à plus ou moins long terme, seront peut-être vacants en raison de leur inadéquation aux besoins des personnes âgées. Cette vacance peut être une opportunité afin de répondre aux besoins en logements de jeunes ménages qui souhaiteraient s'installer ou rester sur la commune. Ces futurs logements peuvent être intégrés dans une stratégie foncière de la commune.

3. Améliorer l'habitat existant

▲ Le Département est très sensible et investi sur le **parc existant** afin d'accompagner sa réhabilitation (lutte contre l'habitat indigne, contre la précarité énergétique), de remobiliser des logements vacants mais également de repenser des bâtis ou îlots entiers (projet de renouvellement, reconversion, extension et curetage, etc.).

L'enjeu est non seulement de réinvestir le bâti existant et de l'adapter aux nouveaux besoins mais surtout de limiter les consommations d'espaces supplémentaires, avec la perspective du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Comme évoqué précédemment, l'identification des fonciers bâtis potentiellement mutables dans les années à venir permettrait aussi de sensibiliser et inciter les propriétaires à vendre ou à réhabiliter leur logement.

▲ Le Département porte un dispositif en direction de la rénovation de l'habitat existant dont les habitants de la commune peuvent bénéficier :

- **Rénov'actions63**, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat. Il est porté par le Département avec les EPCI du territoire. Un conseiller technique, présent dans chaque intercommunalité, est chargé d'informer et conseiller les ménages, sans condition de revenus, dans leur projet de rénovation de l'habitat et les orienter vers les financements les plus adéquats.

Pour mémoire, Thiers Dore Montagne porte aussi un **Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat des particuliers** en lien avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat) permettant de délivrer des conseils techniques et financiers à la réhabilitation des logements pour les ménages modestes et très modestes ainsi que pour les ménages en situation de mal logement.

4. Réinvestir les centres anciens



Le travail de réinvestissement des bourgs et du bâti existant répond à plusieurs enjeux :

- Maintenir le commerce de proximité et les services de la commune ;
- Lutter contre la vacance qui est tout de même présente bien que les chiffres doivent souvent être affinés ;
- Veiller à l'équilibre entre les résidences secondaires et les résidences principales pour maintenir un offre de logements pérenne ;
- Valoriser l'habitat sous son angle patrimonial qui concourt à l'identité de la commune.

▲ La lutte contre la vacance est un enjeu important pour le Département et ce dernier a déployé des moyens en ingénierie et financier pour accompagner les collectivités sur ce sujet. Dans ce cadre, un guide pratique a été édité avec des outils ou dispositifs mobilisables pour lutter contre la vacance de ce parc et inciter les propriétaires à vendre leurs biens ou le remettre sur le marché locatif.

▲ La commune peut être également propriétaire de locaux (logements, pièces vacantes dans les bâtiments administratifs, ancienne école...) qui constituent des opportunités de production de logements. Ces logements peuvent être réhabilités pour la vente, ou loués à un tarif abordable, ou encore démolis pour retrouver de l'espace public. Des aides sont également disponibles pour les diagnostics préalables et pour la réalisation des travaux de réhabilitation de logements communaux et intercommunaux.

▲ Egalement, des aides du Département peuvent être accordées pour la réalisation opérationnelle de programmes de requalification (aide à la réalisation d'un projet d'aménagement ponctuel et à la reconversion des friches, aide à la démolition de bâtiments en centre bourg, à la requalification d'ensembles urbains).

5. L'habitant innovant



Encouragé par la loi ALUR de 2014 qui modifie le code de la construction et de l'habitat, le Département a développé, ces dernières années, des outils de soutien aux projets d'habitat innovant s'adaptant ainsi aux changements sociétaux et aux nouvelles formes de vie des Puydômois.

▲ Le territoire du Forez est un territoire où les besoins de ce type d'habitat se développent. Le Département souhaite donc encourager ces initiatives, ces nouvelles manières d'habiter, car elles sont peu consommatrices de foncier et plus respectueuses des sols. Néanmoins, le Département est vigilant au fait que cette forme d'urbanisation doit s'inscrire dans un cadre qui permet de préserver les paysages et éviter le mitage.

Dans ce cadre, le Département peut mobiliser de l'ingénierie et, selon les modalités du projet, des moyens financiers : deux fonds ont été créés à cette fin (le fonds pour l'Habitat Participatif – FHaP - et le fonds pour l'Habitat Innovant Léger et Éphémère - HabILE).

Pour aller plus loin sur toutes les questions d'habitat...	
	Le Schéma Départemental de l'Habitat est en ligne sur le site internet du Département à l'adresse : https://www.puy-de-dome.fr/social/logement-habitat/politique-de-lhabitat-et-du-logement
	Le PDALHPD qui vient d'être adopté récemment sera prochainement mis en ligne sur le site internet du Département à la même adresse internet.
	Guide lutte contre la vacance : https://www.puy-de-dome.fr/social/logement-habitat/politique-de-lhabitat-et-du-logement.html
Contact	Direction Habitat : 04 73 42 30 70 – maison-habitat.puy-de-dome.fr CAUE : 04 73 42 21 20 – www.caue63.com

L'attractivité et les grands projets

Le Département est compétent dans plusieurs domaines qui concourent à l'attractivité des territoires et mobilise des moyens financiers et en ingénierie pour accompagner au mieux les réflexions territoriales de développement et d'organisation spatiale.

Le Puy-de-Dôme, fort de ses richesses naturelles, paysagères et patrimoniales a un enjeu important de préservation et de sensibilisation, à conjuguer avec les autres moteurs de l'attractivité que sont les mobilités, le développement économique et l'activité touristique.

1. La préservation de la biodiversité et la mise en valeur des paysages

Le Département assure la valorisation et la préservation des sites patrimoniaux du territoire et des éléments paysagers qui le caractérise.

- **Les paysages :**

La commune de La Renaudie se situe dans le Forez, à l'est du département dans le parc naturel régional du Livradois-Forez. Elle possède un territoire majoritairement forestier, en effet, la surface boisée de la commune représente 72%.

▲ L'enjeu de conciliation entre l'ouverture des paysages et la mise en valeur de l'exploitation forestière est important sur la commune de La Renaudie.

- **Consommation d'espaces et préservation de la biodiversité**

La richesse de la biodiversité est l'élément qui soutient la qualité du patrimoine naturel et l'appauvrissement général des espèces et des habitats constitue une menace et une atteinte au maintien des espaces naturels, qui font partie de la qualité du cadre de vie. La protection de la biodiversité doit donc être prise en compte.

Dans le cadre de la loi Climat et résilience, les capacités nouvelles de consommations foncières sont à identifier et à prioriser au sein des enveloppes urbaines existantes.

▲ Aussi, la construction de la carte communale devra prendre en compte ces nouvelles prérogatives et imaginer son développement avec :

- la limitation de l'étalement des constructions notamment en linéaire le long des voies et favoriser le développement dans les dents creuses ;
- la préservation de la biodiversité (protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et développement de la continuité des trames vertes et bleues en limitant l'impact des voies de circulation) ;
- le développement de la désimperméabilisation et de la renaturation des espaces comme le stationnement, les espaces publics, etc. ;

	Pour aller plus loin...
Contact	Service des Milieux naturels : 04 73 42 20 88

2. Gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques

La ressource en eau, est un enjeu de plus en plus prégnant. Aussi, il est important de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie dès que possible, pour que tous les sols soient hydratés.

▲ Il s'agira donc au sein de la carte communale :

- de prendre en compte la question de la préservation des milieux aquatiques et la recharge des ressources souterraines ;
- de maintenir les arbres caduques ou bosquets existants pour favoriser l'infiltration et contribuer à la gestion de la ressource en eau et au maintien de la trame verte ;
- Lors de nouvelles constructions ou d'aménagement des espaces publics de gérer l'infiltration de l'eau de ruissellement à la parcelle dans une logique de lutte contre la sécheresse et de protection des ressources en eaux profondes et superficielles.

▲ Sur la commune de La Renaudie, le schéma d'eau potable est récent et il est prévu pour l'assainissement une interconnexion des réseaux.

▲ Le Département vient d'adopter son schéma directeur d'alimentation en eau potable, consultable si nécessaire sur demande. Un bilan besoins/ressources à l'horizon 2040 est présent, il intègre notamment les potentielles évolutions de population, de consommation et du changement climatique.

Le déploiement du schéma doit permettre une amélioration de la connaissance de la ressource en eau souterraine et déployer les aides techniques et financières pour lutter contre les fuites ou créer des interconnexions.

▲ D'autres actions sont notamment développées dans le cadre du plan stratégique départemental concernant la gestion de l'eau :

- L'accompagnement technique et financier sur l'assainissement, avec une réflexion sur la réutilisation des eaux usées,
- Un Schéma Directeur des Zones Humides à venir, pour connaître et préserver ces zones tampons permettant le stockage et la restitution de l'eau (ainsi que le stockage du carbone), et apportant du fourrage en période de sécheresse,
- Le soutien continu aux Contrats territoriaux de rivières et de lacs, qui couvrent maintenant l'ensemble du Département.

	Pour aller plus loin...
Contact	Service d'Assistance Technique à l'Eau et l'Assainissement (SATEA), Cellule Milieux Aquatiques : milieuxaquatiques63@puy-de-dome.fr , 04 73 42 82 00

3. Agriculture et forêts

L'objectif du Département est de maintenir la production locale dans un objectif d'économie, d'alimentation et de vie des territoires.

Pour autant, le Département a une vision plus globale, à moyen et long terme, sur l'évolution de l'agriculture en lien avec le changement climatique, et sur la préservation de la ressource en eau.

Pour cela, le Département soutient financièrement les actions suivantes :

- Aides à la récupération et au traitement des eaux de pluie, et à la réalisation de stockage d'eau exclusivement liés à l'abreuvement des animaux,

- Aides à la mise en place de cultures fourragères dérobées en zone de plaine (solidarité plaine-montagne, autonomie fourragère, amélioration de la structure du sol et fixation de l'azote et du carbone, biodiversité et lutte contre l'érosion les adventices ou les ravageurs),
- Aides à la préservation et au développement du bocage (plantation de haies).

▲ Concernant les boisements, la bonne gestion et l'exploitation forestière est un enjeu prégnant pour la commune. La réglementation de boisement sur la commune date de 2020 et est consultable sur le site internet : <https://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/reglementation-des-boisements.html>. Il s'agira donc d'intégrer le document à la carte communale.

	Pour aller plus loin...
Contact	Direction Agriculture Sylviculture et Alimentation : 04 73 42 20 98

4. Développement touristique



- **Plan Départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR)**

La commune pourra tenir compte du plan départemental des itinéraires de randonnées pour travailler la préservation de ses chemins et répondre à un tourisme rural, de proximité.

	Pour aller plus loin...
	Les circuits du PDIPR sont disponibles en Open Data sur le site du Département, via le lien suivant : https://www.puy-de-dome.fr/territoires/tourisme/randonnees.html
Contact	Direction des Grands Projets et déplacements, 04 73 42 24 34

S D'OBSÈQUES / ANNONCES CLASSÉES

17

SAINT-GEORGES-DE-MONS LES ANCIZES-COMPS

Le CAPER des Ancizes, comité amianté
a le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard POREBSKI

Adhérent de l'association

et vous prie de bien vouloir assister à ses obsèques, **lundi 23 mars 2026, à 15 heures**, en l'église de Saint-Georges-de-Mons.

1024977

RIOM

Mme GIBRAT Patricia, son épouse ;
Stéphanie et Ludovic BERNARDES,
Elodie GIBRAT et Anis RIABI,
ses filles et ses gendres ;
Mia, Liam, Mats, Louisa, Stella,
ses petits-enfants ;
Henri et Michelle GIBRAT,
son frère et sa belle-sœur,
et leurs enfants ;
Philippe et Nathalie TUFFÉRY,
son beau-frère et sa belle-sœur,
et leurs enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Christian GIBRAT

survenu à l'âge de 71 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le **mercredi 25 mars 2026, à 10 h 30**, en l'église Notre-Dame du Marthuret de Riom, suivie de l'inhumation au cimetière de Riom.

Fleurs naturelles et plaques seulement.

M. GIBRAT repose au funérarium Menuzzo, à Riom.

Il est parti rejoindre son fils

Cédric

décédé en 2005, pour qui nous aurons une pensée.

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine, ainsi que ses infirmières à domicile, le personnel du service de médecine polyvalente de l'hôpital de Riom et son ami Norbert pour leurs bons soins, leur gentillesse et leur accompagnement.

PF Menuzzo, Riom.

Condolences sur www.dansnoscoeurs.fr

1025019

Avis de décès

AVIS DE DÉCÈS PESCHADROIS

Mme Jean-Luc LEGOU, son épouse ;
Marguerite, Lucie et Alice, ses filles ;
Laurent et Pierre, ses gendres ;
Adrien, Victoire, Martin, Joseph,
Ernest et Blanche,
ses petits-enfants.

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Annonces légales & administratives



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale

Par arrêté N° 2026_01 du 04 mars 2026, le Maire de LA RENAUDIE (Puy-de-Dôme) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la Carte Communale.

Monsieur Dominique DAURIAT, ingénieur fonction publique, en retraite a été désigné comme commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

La Carte Communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Madame Chloé DUBEN, Maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie de La Renaudie du **mercredi 08 avril 2026 à 9 heures** ou **mercredi 22 avril 2026 à 17 heures**.

Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant <https://www.la-renaudie.fr> Le commissaire enquêteur recevra en main les :

- Mercredi 08 avril 2026 de 9 à 12 heures

- Mercredi 22 avril 2026 de 14 à 17 heures

Les observations sur le projet d'élaboration de Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : renaudie.mairie@free.fr.

Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Elles seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.la-renaudie.fr>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.

Vie des sociétés

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 17/03/2026, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : LE ROYAUME DE LOICROS

Forme : SCI

Capital social : 1.000 €

Siège social : 70 rue Henri Barbusse, 63000 CLERMONT-FERRAND

Objet social : Acquisition de tout bien immobilier, transformation, la construction, l'aménagement de ces biens, l'administration et l'exploitation par bail, souscription d'emprunts nécessaires à la réalisation des opérations.

Gérance : M. Clément HOSSENLOPP demeurant 70 rue Henri Barbusse, 63000 CLERMONT-FERRAND

Clause d'agrément : Toutes cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CLERMONT-FERRAND

202604



NOTAIRES DE LA RÉPUBLIQUE
BORIS BENOIST

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte authentique reçu par Maître Nelly ALRIVE-VINTAL, notaire à AURILLAC (Cantal), le 12 mars 2026,

Monsieur Alexandre Olivier RENARD, boulanger, et Madame Corinne (anciennement HOUDOUIN), aide collaboratrice, demeurant ensemble à AUZAT-LE COMBELLÉ (63370), 6 avenue Laurent Delhaye La Comblie, nés sous Monsieur RENARD à ROYE (80700), le 29 novembre 1974 et Madame HOUDOUIN à NOYON (60400), le 7 octobre 1974, mariés à la mairie de TRACY LE VAL (50170), le 2 octobre 1999, soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, Immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 492 013 981

À vendu à la société dénommée "S.A.R.L. MOUMINOUX", société à responsabilité limitée (société à associé unique) au capital social de 1.917,32 EUROS ayant son siège social à MONTALVY (15120), 14 route de l'Étang Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC sous le numéro 394 667950

Un fonds artisanal de BOULANGERIE-PÂTISSERIE, exploité à AUZAT LA COMBELLÉ (63370), 6 rue Laurent Delhaye, LA COMBELLÉ connu sous la dénomination professionnelle BOULANGERIE LES SAPINS avec entrée en jouissance du jour de la signature soit le 12 mars 2026 moyennant le prix de CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00€) Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude dénommée "Office Notarial BOURON-CUVIER et BIASSET" située à SAINT GERMAINLEMBRON (63340 Puy-de-Dôme) 2 chemin de Varennes ou plus tard dans les 10 jours de la dernière en date des publications au domicile a été élu à cet effet.

Pour avis,

202604



Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions
NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

SAINT-GERMAIN-L'HERM

Mme le Maire,
Les conseillers municipaux,
Le personnel communal
ont le regret de vous faire part du décès de

Nadine DURET

compagne de Pascal CARLE, adjoint, et vous
prient d'assister à ses obsèques qui seront cé-
lèbrées le **lundi 23 mars 2020, à 9 h 30**, en
l'église de Saint-Germain-l'Herm.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1024968

SAINT-GERMAIN-L'HERM

Les amis de la brocante
vous font part du décès de

Nadine DURET

Les obsèques auront lieu **lundi 23 mars
2020, à 9 h 30**, en l'église de Saint-Germain-
l'Herm, suivies de l'inhumation.

PF Liradois-Forez.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1024974

CLERMONT-FERRAND
AIGUEPERSE — PIONSAT

Alexis, son petit-fils ;
Corinne et Alain, ses enfants ;
Sa sœur et ses frères ;
Son beau-frère et ses belles-sœurs ;
Ses neveux et nièces
vous font part du décès de

Monsieur Pierre DELALANDE

La cérémonie religieuse sera célébrée le
mercredi 25 mars 2020, à 10 h 30, en l'église de
Pionsat.

Pierre repose à la chambre funéraire Koeh-
ler, à Pionsat.

Ni plaques, ni fleurs artificielles, fleurs na-
turelles seulement.

Une pensée est demandée pour son épouse

Modeléine

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.

PF Koehler, Le Yves Funéraire, Pionsat.

1024999

CLERMONT-FERRAND — VALIGNY (Ailier)

Jean-Marc BRUGIERE
et Marie VALANTIN-BRUGIERE,
son fils et sa belle-fille ;
Olivier, Xavier, ses petits-fils ;
Emmanuelle, Julien QUINAT,
et le petit bonhomme Arthur ;
Daniel et Nelly MAUGUIN,
son frère et sa belle-sœur ;
Michèle MAUGUIN, sa nièce,
Ainsi que toute la famille
ont le tristesse de vous faire part du décès de

Madame Elise BRUGIERE
née MAUGUIN

survenue le 19 mars 2020, à l'âge de 90 ans.
La cérémonie sera célébrée le **mercredi
25 mars 2020, à 14 h 30**, en l'église Sainte-
Jeanne d'Arc de Clermont-Ferrand, suivie de
l'inhumation au cimetière de Saint-Jacques, à
Clermont-Ferrand.

La famille remercie le personnel du CCAS et
plus particulièrement Elodie Cazeau, son
assistante de vie, ainsi que les infirmières pour
leur gentillesse et leur dévouement.

Elle exprime également sa reconnaissance
à toutes les personnes qui s'associeront à sa
peine.

Maison Dabrigien, Pont-du-Château.

1025010

SAINT-GEORGES-DE-MONS
LES ANCIENS-COMPS

Le CAPIER des Anciens, comité amianté
a le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard POREBSKI
Adhérent de l'association

et vous prie de bien vouloir assister à ses ob-
sèques, **lundi 23 mars 2020, à 15 heures**, en
l'église de Saint-Georges-de-Mons.

1024977

RIOM

Mme GIBRAT Patricia, son épouse ;
Stéphane et Ludovic BERNARDES,
Elodie GIBRAT et Anis RIABI,
ses filles et ses gendres ;
Mia, Liam, Moby, Louisa, Stella,
ses petits-enfants ;
Henri et Michelle GIBRAT,
son frère et sa belle-sœur,
et leurs enfants ;
Philippe et Nathalie TUFFERY,
son beau-frère et sa belle-sœur,
et leurs enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Christian GIBRAT

survenu à l'âge de 71 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le
mercredi 25 mars 2020, à 10 h 30, en l'église
Notre-Dame du Marthuret de Riom, suivie de
l'inhumation au cimetière de Riom.

Fleurs naturelles et plaques seulement.
M. GIBRAT repose au funérarium Menuzo,
à Riom.

Il est parti rejoindre son fils

Cédric

décédé en 2005, pour qui nous aurons une
pensée.

La famille remercie toutes les personnes qui
prendront part à sa peine, ainsi que ses infir-
mières à domicile, le personnel du service de
médecine polyvalente de l'hôpital de Riom et
son ami Norbert pour leurs bons soins, leur
gentillesse et leur accompagnement.

PF Menuzo, Riom.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1025019

Avis de décès

AVIS DE DÉCÈS
PESCHADORES

Mme Jean-Luc LEGOU, son épouse ;
Marguerite, Lucie et Alice, ses filles ;
Laurent et Pierre, ses gendres ;
Adrien, Victoire, Martin, Joseph,
Ernest et Blanche,
ses petits-enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Docteur Jean-Luc LEGOU

à l'âge de 75 ans.

La crémation aura lieu dans la plus stricte
intimité familiale.

Maison Dabrigien, Vichy.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1024843

**Contactez
le service Obsèques**

Du lundi au vendredi : 9h - 18h
Samedi : 14h - 18h
Pour une pansement le lendemain,
vos avis sont à adresser avant
17h30 (17h le samedi)

04 73 17 31 41 • obsèques@centrefrance.com

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefranciales.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et
légales sur l'ensemble du département du Puy-
de-Dôme au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du
19 novembre 2002 relatif à la tarification et aux
modalités de publication de ces annonces.

Annonces légales
& administratives

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte
Communale

Par arrêté N° 2020, 01 du 04 mars 2020, le Maire de LA RENAUDIE
(Puy-de-Dôme) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur
le projet d'élaboration de la Carte Communale.

Monsieur Dominique BAUMON, ingénieur d'origine publique, en exercice et
aussi désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal
administratif du CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

La Carte Communale a pour objet de définir les zones constructibles et les
zones non constructibles, ainsi que les modalités d'application du régle-
ment national d'urbanisme.

Madame Ghislaine DUBEN, Maire de la commune, est la personne res-
ponsable du projet, après de qui des informations peuvent être deman-
dées.

L'enquête se déroulera à la mairie de La Renaudie du **mercredi 08 avril
2020 à 9 heures au vendredi 22 avril 2020 à 17 heures**.

Un dossier sera formaté papier et sera soumis à l'examen du public tous jours
et heures habituelles d'ouverture.

Il est aussi consultable sous forme dématérialisée sur le site internet
suivant : <https://www.la-renaudie.fr> (commissaire enquêteur réservé en
matrice).

- Mercredi 08 avril 2020 de 9 h à 17 heures

- Vendredi 22 avril 2020 de 9 h à 17 heures

Les observations sur le projet d'élaboration de la Carte Communale pourront
être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent
être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse
du lieu où se déroule l'enquête publique, ainsi que par courrier électro-
nique à l'adresse suivante : renaudie.mairie@free.fr.

Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la
date de réception faisant foi. Elles seront consultables sur le site internet
suivant : <https://www.la-renaudie.fr>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront soumis à la
disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la clôture de
l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la Carte Communale éventuellement en modifiée pour
tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire
enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et
par arrêté préfectoral.

27070

Vie des sociétés

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 17/03/2020, il a été constitué une
société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : LE ROYALME DE LOGRES

Forme : SCI

Capital social : 1.000 €

Sège social : 70 rue Henri Barbusse, 63000 CLERMONT-FERRAND

Objet social : Acquisition de tout bien immobilier, transformation, la
construction, l'aménagement de ces biens, l'administration et l'exploita-
tion par bail, souscription d'emprunts nécessaires à la réalisation des
opérations.

Gérance : M. Clément HOSSENGOFF domicilié 70 rue Henri Barbusse,
63000 CLERMONT-FERRAND

Clause d'apport : Toutes cessions de parts sont soumises à l'agrément
préalable à l'unanimité des associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CLERMONT-
FERRAND

17044

CESSION DE FONDS DE
COMMERCE

Par acte authentique reçu par Maître Nelly AGUPE-VANNI, notaire à
ALLILLAC (Puy-de-Dôme), le 12 mars 2020,

Monsieur Alexandre Olivier RENARD, boulanger, et Madame Carole Ca-
mille HOSSENGOFF, aide collaboratrice, demeurant ensemble à ALLILLAC-
COMBLES (63570), 6 avenue Laurent Delchère la Combelle, ont cédé

Monsieur RENARD à M. ROYER (BA770), le 29 novembre 1974 et Madame
HOSSENGOFF à M. ROYER (BA770), le 7 octobre 1974, la totalité de la
MARQUE LE VAL BATTU, le local de 100m, sis au régime légal de la
commerce de biens immobiliers aux acquits à défaut de contrat de montage
préalable à leur union, immobiliers ou Régime du Commerce et des
Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 402 023 901

A été créé la société dénommée "S.A.R.L. MOUAMMOUD", société à res-
ponsabilité limitée (société à responsabilité unique) au capital social de 100,00
€ (100,00) et son siège social à MOUAMMOUD (70200), 14 rue de Paris,
immatriculée au Régime du Commerce et des Sociétés d'ALLILLAC, sous
le numéro 204 607550

Un fonds artisanal de BOULANGERIE-PÂTISSERIE, exploité à ALLILLAC LA COM-
BELLE (63570), 6 rue Laurent Delchère, LA COMBELLE comme sous la dé-
nomination professionnelle BOULANGERIE LES SAVOIRS avec entrée en jouis-
sance au jour de la signature soit le 12 mars 2020 représentant le prix de
CENT DIX MILLE EUROS (100 000,00) les oppositions, s'il y a lieu, seront
reçues en l'étude d'ici le 10 mai 2020

« Avis » à SAINT GERMAIN-LEZ-LYON (63340 Puy-de-Dôme) 2 chemin de
Hauterive au plus tard dans les 10 jours de la dernière en date des
publications ou d'ici le 10 mai 2020 à cet effet.

Pour info,

27070



Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions
NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com

www.centrefranciales-legales.com

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.756,07 € - RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159 - SIRET 856 200 159 005 10
45, rue du Clos-Fleur - 63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 - Téléphone 04.73.37.37.37 - N° TVA : FR80 856 200 159

Président du Conseil d'Administration :

Directeur général, Directeur de la publication :

Directeur éditorial :

Directeur éditorial et Rédacteur en chef :

Fondateur :

M. Alain VERRINE

M. Francis GAUMOND

M. Thibaud VUITTON

M. Stéphane VERGEADE

Alexandre VARENNE

N° CPPAP : 0430 C 86403 - N° CNIL : 2193353.

Imprimerie : GCF - 124, rue Georges Charpak - Zone des Moutils - 63108 Cébazat.

Relation abonnés : 09.75.12.40.40 (service gratuit + prix appel)

1 - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Fleur, 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2 :

1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.37.37.37.

2) Petites annonces. - Tél. 04.73.37.37.37.

3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.37.37.37.

4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.37.37.37.

5) Avis d'obsèques. - Tél. 04.73.37.37.37.

II - PUBLICITÉ NATIONALE : 346 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :

Publicité commerciale. - Tél. 01.83.82.93.66.

ROYER

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier recyclé et imprimé en Europe à partir de fibres
recyclées. L'empreinte des eaux est de 0,015 kg/t de papier.

PDD



ATTESTATION DE PARUTION

Bruges, le 19 mars 2026

PARUTION :

Département : 63

Journal : semez.com

Date de parution : 25 mars 2026

Référence n°A2608355

Annexes administratives

AVIS D'ENQUETE Projet d'élaboration de la Carte Communale PARUTION 03/03/2026

Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

République française
Liberté, Égalité, Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA RENAUDIE

Enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale.
Par arrêté N° 2026_01 du 04 mars 2026, le Maire de LA RENAUDIE (Puy-de-Dôme) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la Carte Communale.

Monsieur Dominique DAURIAT, ingénieur fonction publique en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

La Carte Communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Madame Ghislaine DUBIEN, Maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie de La Renaudie du mercredi 08 avril 2026 à 9 heures au mercredi 22 avril 2026 à 17 heures.

Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture. Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant <https://www.la-renaudie.fr>

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les

- Mercredi 08 avril 2026 de 9 à 12 heures
- Mercredi 22 avril 2026 de 14 à 17 heures

Les observations sur le projet d'élaboration de Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : renaudie.mairie@free.fr. Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Elles seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.la-renaudie.fr>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.



Vérifiez l'authenticité de cette attestation
en scannant le QR Code ci-contre.

Vincent Puy

ALC REGIE
8 Rue Pierre et Marie CURIE
CS 42110
33625 BRUGES CEDEX
Tél : 05.56.44.72.24

<https://digitalisation.actu.legales.fr/#/focusPvLL>

N°11

République française
Liberté, Egalité, Fraternité



Mairie de LA RENAUDIE
2 place de l'église
Le Bourg - 63930 LA RENAUDIE
Tél : 04 73 72 60 56
Mail : renaudie.mairie@free.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Ghislaine DUBIEN, Maire de LA RENAUDIE (Puy de Dôme), certifie, que l’avis d’enquête publique relative au projet d’élaboration de la carte communale de La Renaudie a été affiché à la porte de la Mairie ainsi que dans 5 lieux-dits : Le Bourg, La Borie, La Servilie, La Chomette, La Guérilie **du 23 mars 2026 au 22 avril 2026.**

Fait à La Renaudie, le 11 mai 2026

Le Maire,

Ghislaine DUBIEN



N°12

(Adressé par voie électronique)

**Enquête publique : élaboration de la carte communale de la commune de
La RENAUDIE**

Du 8 au 22 avril 2026

**Procès-verbal de synthèse des observations du public
et du commissaire enquêteur**

Mr Dominique Dauriat
Commissaire enquêteur
Courriel : domi.dauriat@infonie.fr

À Ambert, le 26 avril 2026

À l'attention de Madame le Maire de La RENAUDIE (63930)

Objet : -Procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique concernant le projet de carte communale de la commune de La RENAUDIE.

-Demande de mémoire en réponse

Madame le Maire,

L'enquête publique concernant le projet de carte communale de la commune de La RENAUDIE s'est déroulée du 8 au 22 avril 2026. Deux permanences ont eu lieu conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête. La publicité dudit arrêté a été réalisée comme l'exige la réglementation en vigueur. La première publication « papier » a eu lieu dans le quotidien « *La Montagne* », édition Thiers-Ambert le 21 mars 2026, la seconde dans ce même format et le même quotidien le 9 avril 2026. Parallèlement ; une publication par voie électronique a eu lieu sur le site du « *Semeur-hebdo* » à partir du 25 mars 2026. L'affichage en mairie (extérieur) était en place avant l'ouverture d'enquête.

J'ai reçu et entendu tous les administrés qui l'ont souhaité en mairie de La RENAUDIE. En amont de la rédaction de mon rapport, de l'avis et des conclusions associées, j'ai l'honneur de vous adresser ce procès-verbal de synthèse rassemblant les différentes observations et les avis des personnes publiques associées consultées.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai de 15 jours pour m'adresser votre mémoire en réponse. Compte tenu des délais qui me sont impartis pour la rédaction et la remise de mon rapport, une prompte réponse m'obligerait.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

(Adressé par voie électronique)

Les observations

1. Bilan des observations du public

Le public s'est faiblement mobilisé pour l'enquête publique et 6 contributions ont été recueillies. Il s'agit de 5 inscriptions sur le registre et 1 courriel reçu à l'adresse @ de la mairie, avant le 22 avril 2026 17h00.

La majorité des observations exprimées auprès du commissaire enquêteur ou écrites dans le registre d'enquête reposent sur des demandes d'ajouts de parcelles constructibles, souvent proches des propriétés des demandeurs. Une observation d'ordre plus général apporte une critique négative sur « *l'uniformisation des règles d'urbanisme ... qui obligerait les gens à s'entasser à la campagne* ». Un courriel arrivé en mairie exprimait quant à lui l'opposition d'un propriétaire au classement en « constructible » d'une des parcelles précédemment citées.

2. Remarques (conclusions) de la MRAE, CDPENAF et de la Chambre d'agriculture du Puy de Dôme

MRAE : « ... *L'élaboration de la carte communale de La Renaudie (63930) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe 2 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.*

CDPENAF : « ... *la commission émet un avis favorable au projet de carte communale de la commune de La Renaudie* ».

Chambre d'agriculture du Puy de Dôme : « ...*Avec ce zonage, l'activité agricole est préservée et pourra se maintenir, voire se développer. Ainsi ; nous soulignons positivement le travail réalisé à l'occasion de l'élaboration de cette carte communale pour laquelle nous formulons un avis favorable.*

(Adressé par voie électronique)

3. Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans une ambiance paisible.

Demande de mémoire en réponse

Madame le Maire peut-elle répondre aux interrogations du public sur les points suivants :

-Le rajout de parcelles constructibles à **la Bessière** , notamment les N° 234,235 et 236 lui semble-t-il possible ?

- Le rajout des parcelles 55 et 56 dans **le bourg** de La Renaudie en « constructibles » lui semble-t-il possible ?

-Le rajout des parcelles 1, 269,267, 18 et 19 au lieu-dit **la Borie** en « constructibles » lui semble-t-il possible ?

- -Le rajout de la parcelle 215 au village de **La Chomette** en « constructibles » lui semble-t-il possible ?

-Est-ce que l'installation d'habitats légers et démontables sur les parcelles AO 262,134,113 et pour partie sur la 249 au lieu-dit **Chanteloube** lui semble possible , en sachant qu'une seule de ces parcelles serait impactée ?

Fin du Procès-verbal de synthèse

Mr Dominique Dauriat
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Dauriat', is written over a horizontal line.

Fait à Ambert, le 26 avril 2026

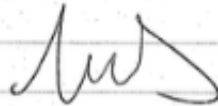
Avis du public

Contribution 1 : Mr Nicolas SCHEIDERMAN

Registre

1^{ère} permanence d'ouverture le mercredi 8 avril 2026 à 9h00.

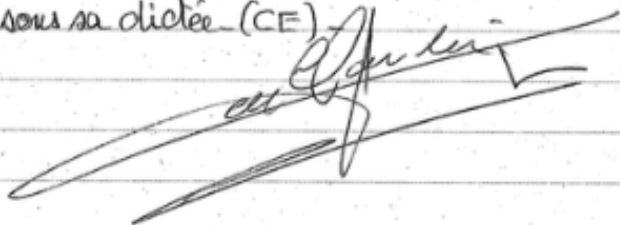
A 9h45, Monsieur Nicolas Scheidermann habite à la Benière et aurait souhaité que les parcelles 234, 235 et 236 soient classées constructibles afin d'y construire une maison d'habitation. Les parcelles sont déjà classées en "sol et jardin".
Écrit par mes soins sous sa dictée. (CE)



Contribution 2 : Mr Charles TAILLANDIER

(Registre)

A 10h40, Monsieur Charles Taillandier est venu apporter son avis sur le projet. Il souhaiterait que les parcelles 55 et 56 dans le Bourg ainsi que les parcelles n° 1, 269, 267, 18 et 19 à la Borie soient classées constructibles pour partie à la Borie - Activité artisanale -
Écrit par mes soins sous sa dictée. (CE)



Contribution 3 : Mr Baptiste PECORARI

(Registre)

À Mlle 15, Monsieur Baptiste Pecorari est venu apporter son avis sur le projet. Il souhaiterait que la parcelle 215 située à la Chomette soit classée constructible, dans la mesure où elle est attenante à une parcelle bâtie et se trouve dans la continuité naturelle du hameau. Elle sert actuellement de potager et il pourrait être utile d'y construire un petit bâtiment technique à l'avenir.

Baptiste Pecorari



3

Contribution 4 : Mr et Mme Alison WOODFIELD

(Courriel)

De: <renaudie.mairie@free.fr>
 Objet: TR: Zone de construction
 Date: 17 avril 2026 à 16:58:58 UTC+2
 À: "'Dominique Dauriat'" <dominique.dauriat@orange.fr>

De : mark436woodfield <mark436woodfield@btinternet.com>
 Envoyé : vendredi 10 avril 2026 14:12
 À : renaudie.mairie@free.fr
 Objet : Zone de construction

Bonjour Mme Dubien

Ref: La Chomette, La Renaudie.

Nous sommes propriétaires de la maison dans la parcelle 214.
 Nous avons appris de notre voisin que M. Pecorari veut changer la parcelle 215 a constructible.
 Nous opposerions a cela car c'est très proche de notre maison et je devrais que la produise, cela limiterait sur le cote de la propriété.

Merci et salutations
 Mark et Alison Woodfield

- A 14h12, Mme Delahais Céline souhaite exprimer sa
disapprobation sur l'uniformisation des règles d'urbanisme
d'une façon générale - Elle souhaiterait plus de prise
en compte des souhaits des citoyens - A quoi sert d'entasser
les gens à la campagne?
Fait sans sa dictée par le CE - et approuvé par Mme Delahais.



N°13

Mémoire en réponse de Mme le Maire (adressé par voie électronique)

Réponse à l'observation N°1 :

Bien que la classification au cadastre des terrains ne puisse pas permettre de justifier d'une demande de classement dans la zone constructible de la carte communale, la requête de M. SCHNEIDERMANN peut recevoir un avis favorable. En effet, l'organisation historique du village de la Bessière indique la présence de 4 tenants bâtis (cf figure 1) dont seul un persiste à ce jour, dans un état vétuste. De plus, M. SCHNEIDERMANN exerce aujourd'hui une activité agricole notable sur la commune et a son siège d'exploitation dans ce village. Concernant les commodités, le village est en plus desservi par l'électricité et l'eau potable.

Par conséquent il serait justifié de classer en zone constructible de la carte communales les parcelles AP234, AP235 et AP236 tout en respectant le principe d'un bâti éloigné au plus de 30 m de la voie publique.



Figure 1 : Photo aérienne de 1946 - source Géoportail

Réponse à l'observation N°2 :

Concernant les parcelles AH55 et AH56 la demande de M. TAILLANDIER ne peut recevoir un avis favorable. Ces parcelles pentues sont situées à l'extérieur du bourg de la commune (en dehors des limites d'agglomération et des limites historiques du bourg) et hors zone de densification. Le bâti à usage d'habitation sur la parcelle AH53 constitue déjà une particularité justifié par le fait que M. TAILLANDIER a développé son bâti personnel et professionnel sur la même parcelle.



Figure 2 : Carte du bourg - Source Géoportail

Concernant la seconde partie de l'observation, il peut être accordé un avis partiellement favorable car la demande est justifiée par une nécessité économique. L'entreprise de M. TAILLANDIER est une EURL de 6 à 9 salariés (classification INSEE de 2023) spécialisé en travaux de charpente qui constitue la principale unité employeuse de la commune. Le maintien de l'activité est nécessaire pour la commune sur laquelle habite d'ailleurs la majorité des salariés. Au vu de la configuration du terrain il serait préférable d'envisager une extension sur les parcelles AM 19 et AM18 ainsi que AM266 et AM268, le chemin cadastré séparant les parcelles 19 et 18 n'ayant plus d'usage à ce jour (figure 3 pour limites de la zone constructible à vocation artisanale). Cela ferait une zone nouvelle de 5600m² (pour mémoire surface estimée du bâti de l'EURL à 2000m² en 2026).



Figure 3 : carte de la zone - source Géoportail

Réponse à l'observation N°3 :

La demande de M. PECORARI concerne la possibilité d'implantation d'un abri de jardin. La nécessité d'un classement de la parcelle dans la zone constructible n'est donc pas nécessaire.

Réponse à l'observation N°4 :

La contribution de M et Mme WOOFIELD est en réaction à l'observation numéro 3 et n'appelle pas de réponse.

Réponse à l'observation N°5 :

La contribution de Mme DELAHAIS est une contribution d'opposition aux règles d'urbanisme et n'appelle pas de réponse particulière.

Réponse à l'observation N°6 :

La demande de M. JOANNON et Mme RICHAUD porte sur des habitats légers et démontables pouvant être installés autour du hameau de Chanteloube. La commune tient à préciser que ce genre de demande peut exister dans d'autres hameaux. Ce mode d'hébergement touristique en développement doit nécessaire être pris en compte. Il faudra s'assurer que le règlement écrit fixé par les règles du Règlement National d'Urbanisme (articles R111-37 à R111-40 du code de l'Urbanisme) permettent le développement de ce genre d'hébergements et suivant quelles caractéristiques.

Peut-être dans un périmètre de 100 ou 150 m autour des hameaux

**Département du Puy de Dôme
Commune de La RENAUDIE
63930**

**Enquête publique portant sur
L'élaboration de la carte communale de La Renaudie**

Complément du rapport du commissaire enquêteur



**Enquête publique
Du 8 au 22 avril 2026**



Dominique DAURIAT, commissaire enquêteur
Par décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
N°.E26000006/63 du 17/02/2026

Complément du rapport d'enquête concernant le volet patrimonial du projet de carte communale de la commune de La Renaudie

Concernant le patrimoine historique :

En plus de la partie urbanisme de la carte communale, la commune de la Renaudie a effectué un travail de recensement de son petit patrimoine qui relève différentes facettes de la commune.

Dans la liste variée, on retrouvera, entre autres, les nombreuses croix des villages et chemins qui témoignent de l'histoire religieuse et chrétienne de la commune, des chemins en partie pavé datant d'époques lointaines. Petite commune de montagne située sur des sols granitiques, des pierres plutôt mystérieuses jalonnent le territoire dont certaines relèveraient d'un caractère druidique. D'autres éléments du patrimoine relèvent aussi d'un certain mystère comme les différentes cabanes en pierres sèches.

En complément de ces particularités citées, les vieilles fermes et les maisons de caractère aux toitures en tuiles reflètent l'histoire d'une commune rurale, de montagne et à dominante agricole avec une forte histoire bien que la municipalité n'ait qu'officiellement à peine moins de 200 ans d'âge. L'église mériterait aussi quelques mots, à la fois pour son originalité et sa similitude avec les autres églises du secteur.

On notera aussi une forte présence d'un patrimoine ou de traces patrimoniales liées à l'eau (petits lavoirs, ...).

Pour conclure, le charme et l'authenticité de la commune tient pour une bonne partie dans son patrimoine historique, qu'il soit bâti, ou non.

Concernant le patrimoine naturel :

Il est à noter la présence de :

- Natura 2000
- ZSC Dore et affluents
- ZNIEFF de type 1 et 2 dont *Massif forestier du nord-Forez, Bois de l'Hermitage-Forêt d'Aubusson secteur Auvergne*
- Haut Forez
- Parc Naturel Régional Livradois Forez
- Zones humides
- Trame verte et bleue

N'ayant reçu, au cours de l'enquête, aucune remarque concernant ces deux volets de la carte communale présentés par le bureau d'études ; je n'en ai pas fait mention dans mon rapport d'enquête.

Aussi ; je maintiens mon avis favorable au projet de carte communale.

Le commissaire enquêteur, Dominique DAURIAT



**Département du Puy de Dôme
Commune de La RENAUDIE
63930**

Élaboration de la carte communale de La Renaudie



Conclusions et avis du commissaire enquêteur

**Enquête publique
Du 8 au 22 avril 2026**



**Dominique DAURIAT, commissaire enquêteur
Par décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
N°.E26000006/63 du 17/02/2026**

Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet de carte communale de la commune de La Renaudie

Objet de l'enquête publique

La commune de La Renaudie est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme. Le conseil municipal a décidé de se doter d'une carte communale qui délimitera les secteurs constructibles et non constructibles de manière à optimiser l'aménagement en permettant un développement raisonné et en limitant les extensions qui entraîneraient des coûts trop importants en matière de voirie et de réseaux.

La procédure en cours a fait l'objet d'une concertation et demande d'avis avec les personnes publiques concernées : MRAE, CDPENAF, Chambre d'agriculture, Département du Puy de Dôme.

Dates de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 15 jours, du 8 au 22 avril 2026. Les éléments du dossier étaient consultables à la mairie de La Renaudie pendant toute la durée de l'enquête.

Je me suis tenu à la disposition du public lors des permanences suivantes :

Le 8 avril 2026 de 9 à 12 heures

Le 22 avril 2026 de 14 à 17 heures

Déroulement de l'enquête publique

Le public a été informé de la tenue de l'enquête publique grâce aux publications parues dans le quotidien « La Montagne-Centre France-édition Thiers-Ambert » les 21 mars et 9 avril 2026 ainsi que sur le site internet du « Semeur hebdo » à partir du 25 mars 2026. Un affichage de l'arrêté d'enquête a été réalisé conformément aux règles en vigueur. Cette enquête s'est déroulée dans un climat calme et serein. Les permanences ont eu lieu dans la salle de réunion de la mairie, en présence de Mme le Maire.

Après avoir analysé :

- le dossier complet soumis à l'enquête publique,
- L'avis favorable de la MRAE qui ne soumet pas le projet à évaluation environnementale « car il n'y a pas d'incidences notables sur l'environnement »,
- L'avis favorable de la CDPENAF,
- L'avis favorable de la Chambre d'agriculture du Puy de Dôme,
- L'avis favorable du Département du Puy de Dôme avec quelques préconisations,
- Les observations apportées par le public lors de l'enquête

Après avoir :

- Visité les lieux et repéré les enjeux essentiels du territoire,
- Visualisé les secteurs définis comme constructibles,
- Constaté la bonne information du public et les affichages réglementaires,
- Établi le procès-verbal de synthèse et l'avoir adressé au maître d'ouvrage,
- Pris en compte les réponses formulées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,
- Établi mon rapport d'enquête.

Je considère que :

L'enquête publique sur le projet de carte communale de La Renaudie s'est bien déroulée et la durée de 15 jours était suffisante pour permettre l'expression du public.

Le mémoire en réponse de Mme le Maire au procès verbal de synthèse participe à mon propre avis de façon claire :

Aussi :



J'émet un avis **favorable** à la demande de Mr SCHNEIDERMAN pour les parcelles 234,235 et 236.



J'émet un avis **défavorable** à la demande de Mr TAILLANDIER concernant les parcelles 55 et 56.



J'émet un avis **favorable** à la proposition de Mme le maire concernant l'extension sur les parcelles 18,19, 266 et 268 (demande de Mr TAILLANDIER).



J'émet un avis **défavorable** à la demande de Mr PECORARI pour le classement en « constructible » de la parcelle 215 puisque inutile à l'édification d'un abri de jardin.



Je n'émet pas d'avis aux contributions de Mme et Mr WOOFIELD et Mme DELAHAIS.



J'émet un avis **favorable** à la demande de Mme RICHAUD et Mr JOUANNON, sous réserve de conformité avec le RNU et dans les conditions proposées par Mme le Maire pour des habitats légers et démontables.

En conclusion ; dans l'état actuel du dossier présenté à l'enquête ; je considère que le projet de carte communale de La Renaudie tel qu'il a été proposé à l'enquête publique est globalement justifié et pertinent.

Avec la prise en compte des modifications mineures évoquées ci-dessus, si acceptées par la commune à l'issue de la procédure d'enquête publique, il devrait permettre un développement raisonnable de la commune de La Renaudie.

En conséquence et sous réserve que soient entérinées les préconisations et avis au cas par cas ci-dessus ; j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de carte communale de La Renaudie.

Fait à AMBERT, le 15 mai 2026

Dominique DAURIAT, commissaire enquêteur

